Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an 2024 et le 17 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire
Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, MM : CROUILLERE Stéphane, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOURDAIS Isabelle à Mme DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie à Mme DASSE Claudine
Absent(s) : MM : CRAVEIA Jacques, FORGET Nicolas
A été nommé(e) secrétaire : Mme DUGAST Mireille

Délibération N° 2024-45- (11 pour)

Objet de la délibération : Projet de fusion du SIAEP des Buissons et SIAEP de Montreuil
Mr le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de fusion entre le SIAEP de la région des Buissons et le SIAEP de la région de Montreuil le Chétif prévu pour le 1er janvier 2025.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de périmètre et le projet de statuts du nouvel établissement intercommunale issue de cette fusion qui se dénommera Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de la Région du Buisson.

Délibération N° 2024-46- (11 pour)

Objet de la délibération : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG
Mr le Maire expose que

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le conseil municipal, après avis du CST du 12 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

- **DÉLIBÉRÉ**

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Si applicable en fonction de la situation de la collectivité (partie en gras à supprimer) Vu la délibération de [compléter : l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration] en date de [compléter : date] donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 septembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sainte-Sabine-sur-Longève**

- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;

- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de maximum six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023.

Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

21. Option participation identique pour tous les agents :

50 **% de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Délibération N° 2025-47- (11 pour)
Objet de la délibération : Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner
Propriété : Consorts TAILLÉ

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître GUITTET Clarisse, Notaire à La Bazoge, concernant l'immeuble cadastré section AA n°50, d'une superficie de 568 m², appartenant aux Consorts TAILLÉ et soumis au Droit de Préemption Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-48- (11 pour)
Objet de la délibération : Droit de préférence sur un bien forestier

Propriété de Mr et Mme TESSIER Jean-Claude
Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du droit de préférence souscrite par Maître Estelle SALMON-BOITTIN, Notaire à Sainte-Jamme-sur-Sarthe, concernant la parcelle cadastrée en nature "bois et forêt" section B n°486, d'une superficie de 1 520 m², appartenant à M. et Mme TESSIER Jean-Claude et soumis au Droit de Préférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préférence dont dispose la commune.

Délibération N° 2025-49- (11 pour)
Objet de la délibération : Rémunération des agents recenseurs et agent coordonnateur.

La période du recensement de la population débute le 16 janvier 2025 et se termine pour les agents recenseurs le 17 février 2025.
La formation des agents recenseurs en janvier se fait sur deux demi-journées et sera rémunérée ainsi que la journée de reconnaissance en heures complémentaires.
La rémunération par feuille de logement sera de 1.20 € et 1.80 € par bulletin individuel.
Des frais de déplacement seront indemnisés sur un montant forfaitaire de 50 €.
Pour le coordonnateur communal, son temps sera payé en heures complémentaires.

Délibération N° 2024-50- (11 pour)
Objet de la délibération : Loyers presbytère et nouveau logement communal

Dans le logement du Presbytère en rez-de-Chaussée des travaux ont été réalisés pour la mise aux normes en électricité et isolation.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le nouveau loyer à 550 € .
En ce qui concerne la nouvelle acquisition par préemption de la commune pour la visibilité et la sécurité des enfants dans le virage, située au 12 rue des trois Couleurs, pour une superficie de 85 m2
Il s'avère que cette location avait été proposée à l'employé communal (Francis Rouzier) qui cherchait à ce moment-là une location pour se rapprocher de son travail. Son choix était déjà fait ailleurs, il l'a proposé à son fils Mickaël.
Après en avoir délibéré (9 pour, 2 abstentions) le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer à 600 €

Délibération N° 2024-51 (pour 11,)

Objet de la délibération : Changement de prestataire pour le contrôle de l'assainissement collectif lors d'une vente immobilière

Le Maire informe le conseil municipal que s'agissant de l'assainissement collectif, la mairie est sollicitée à chaque vente par les notaires.

La société LEVRARD qui était missionnée par délibération du 16 novembre 2023 ne peut pas assumer les contrôles, une convention sera signée avec la société SAUR pour exécuter ces contrôles et la prestation sera facturée directement au propriétaire.

Délibération N° 2024-52 (pour11)

Objet de la délibération : Prise en charge des frais de déplacement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une indemnité kilométrique à Mme CHARRON Magdalena pour ses déplacements liés à son activité.

Une fiche sera annexée dans l'état des frais de déplacement à chaque mission pour justifier le paiement de cette indemnité suivant le barème en vigueur.

Délibération N° 2024-53 (pour 11)

Objet de la délibération : Vente de matériel de la boulangerie

Suite à la reprise du nouveau commerce à la boulangerie, les nouveaux repreneurs ont demandé à racheter du matériel.

Le laminoir et le frigo pour un montant total de 1 200 €

Ces deux biens seront sortis de l'actif.

Délibération N° 2024-54 (pour 11)

Objet de la délibération : Convention pour l'inventaire des chemins ruraux

Pour pouvoir répertorier tous les chemins ruraux, la commune va signer la convention avec la Fédération régionale des chasseurs des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir de signature à Mr le Maire.

Délibération N° 2024-55 (pour 9, contre 2)

Objet de la délibération : Tarifs location de la salle polyvalente pour 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs pour la location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2025.

Les paiements se font de la façon suivante :

50 % du tarif à la signature du contrat de la location (cette somme sera restituée qu'en cas de désistement suite à décès d'un proche et que sur justificatif) et les 50 % restant après la réservation,

Pour les habitants	de la commune	Hors commune
Vin d'honneur ou réunion en soirée	200 €	230 €
Location week-end (repas)	350 €	430 €

Le Conseil Municipal accorde à chaque association, 2 locations par an au prix forfaitaire de 30 €uros par location.

Tarif de la vaisselle cassée ou perdue :

Verre Normandie, 11 cl ou 16.5 cl	2.50 €
Coupe champagne	2.50 €
Assiette plate ou creuse, filet bordeau	2.50 €
Assiette à dessert, filet bordeau	2.50 €
Couteau, cuillère, fourchette	2.00 €
Cendrier, tasse, soucoupe, ramequin	2.00 €
Pichet	5.00 €
Plat divers inox	30.00 €

Questions diverses :

- Passage d'un Hélicoptère d'Enedis du 18 octobre au 2 novembre
- DOJO Domfront – Le Conseil pense qu'il n'est pas souhaitable de faire un DOJO neuf- Une proposition de Conlie de la vente du DOJO à l'€uro symbolique. Pour conclure le Conseil signale que c'est du gaspillage.
- Une demande de Marie-Alice pour accéder à la cuisine, pour le compteur d'eau. La clé lui a été remise le soir même.

Le Maire clôt la séance à 21 h 27